

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

N° : 150-06-000007-138

DATE : 4 septembre 2024

LE JUGE JOCELYN PILOTE, J.C.S.

« Toutes les personnes qui ont payé, à titre de parents, tuteurs ou ayants droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs (...) et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires, et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010, sauf pour les dix (10) commissions scolaires énumérées au paragraphe 20. i., ii, iii, iv, v, vi, x, xii, xiii, xv, depuis l'année scolaire 2008-2009, jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), sous réserve de certaines particularités eu égard à la Commission scolaire des Samares pour lesquelles les précisions suivantes doivent être apportées :

♦ Concernant la Commission scolaire des Samares tous les éléments ayant fait l'objet du désistement consigné dans un procès-verbal du 27 février 2012 dans le dossier 705-06-000005-109 de la Cour supérieure du district de Joliette seront exclus de la réclamation »

Le Groupe

-et-

DAISYE MARCIL

Représentante

c.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CAPITALE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHICS-CHOCS
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS
-et-
COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES
-et-
COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
-et-
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA
-et-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES
-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES ÎLES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVERAINE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE ÎLES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE

[1] VU le jugement rendu par l'Honorable Carl Lachance, J.C.S. en date du 30 juillet 2018 approuvant la *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire* datée du 28 juin 2018 (l'« **Entente** »).

[2] VU le jugement rendu par l'Honorable Carl Lachance, J.C.S. en date du 12 octobre 2018 entérinant la nomination de Collectiva Services en Recours collectifs inc. (« **Collectiva** ») à titre d'Administrateur aux fins de l'Entente.

[3] VU le jugement rendu par le soussigné en date du 18 décembre 2023 approuvant la nomination de Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. (« **Morency** ») à titre de nouvel Administrateur aux seules fins des dernières étapes de l'Entente; ordonnant à Collectiva de transmettre, dans les meilleurs délais, son Rapport final; et ordonnant à Morency de compléter le Rapport final au moyen d'une déclaration sous serment à être transmise dans un délai de trente (30) jours après la distribution des dernières sommes et intérêts.

[4] VU le Rapport final de l'Administrateur daté du 11 avril 2024 produit par Collectiva conformément au jugement susmentionné et à l'Entente, qui a été transmis à la Cour.

[5] VU le jugement rendu par le soussigné en date du 10 juin 2024 quant à la distribution du reliquat des Fonds de règlement de chaque défenderesse.

[6] VU la déclaration sous serment de M^e Jonathan Desjardins Mallette (exerçant sa profession au sein de Morency) datée du 4 juillet 2024 produite conformément aux jugements susmentionnés et à l'Entente, qui a été transmise à la Cour.

[7] VU le paragraphe 8.2 de l'Entente, qui prévoit notamment que « [s]ur réception du Rapport final, les procureurs des Demandeurs le feront parvenir sans délai au tribunal, suite à quoi le tribunal pourra rendre son jugement de clôture de l'Entente ».

[8] VU le consentement des parties.

[9] VU qu'il y a lieu de rendre le jugement de clôture de l'Entente et de l'action collective.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **PREND ACTE** du Rapport final de l'Administrateur de Collectiva daté du 11 avril 2024 et de la déclaration sous serment de M^e Jonathan Desjardins Mallette, exerçant sa profession au sein de Morency, datée du 4 juillet 2024;

[11] **PRONONCE** la clôture de l'Entente et de la présente action collective;

[12] LE TOUT, sans frais de justice.

Jocelyn Pilote

Signature numérique de
Jocelyn Pilote
Date : 2024.09.04 14:56:53
-04'00'

JOCELYN PILOTE, J.C.S.

Me Manon Lechasseur
Me Yves Laperrière
Justitia, cabinet d'avocats
Avocats de la Représentante et du Groupe

Me Jean-Philippe Groleau
Me Guillaume Charlebois
Davies Ward Philips Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Avocats-conseils de la Représentante et du Groupe

Me Bernard Jacob
Me Jonathan Desjardins Mallette
Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.
Avocats des défenderesses

Me Ryan Mayele
Fonds d'aide aux actions collectives
Avocat du mis en cause